

Direction des Affaires Scolaires

**2024 DASCO 35** - Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2025 (8 699 901 euros)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le code de l'éducation, la collectivité parisienne assure le fonctionnement des 85 collèges publics autonomes parisiens. A ce titre, la Ville de Paris attribue des dotations permettant de couvrir les dépenses pédagogiques, les dépenses de maintenance et d'entretien des locaux ainsi que les dépenses de fluides.

Le Code de l'éducation impose de notifier avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1, les dotations aux collèges pour l'année N. Cette dotation est globale, le conseil d'administration du collège se chargeant de la répartir ensuite entre les différents chapitres budgétaires.

Le présent projet de délibération fixe le montant des dotations initiales de fonctionnement pour l'année 2025. Les dotations initiales de fonctionnement proposées pour 2025 s'élèvent à 8 699 901 €, en baisse de 19 % par rapport à la dotation initiale 2024 principalement en raison de la déprise démographique et de la reprise des fluides par la Ville en gestion directe.

- S'agissant de la reprise en gestion directe des dépenses de chauffage et d'électricité des collèges :  
Elle fait suite au souhait de la Ville, en lien avec les collèges, d'assurer un meilleur contrôle de la dépense, de tirer profit de l'expertise de la collectivité pour garantir de meilleures conditions d'achat et bénéficier d'un effet « volume » sur les prix. Initiée en 2024, la reprise en gestion a concerné 69 collèges et se poursuivra en 2025 pour 14 collèges. S'agissant des modalités, les collèges sont repris à la date d'échéance des contrats en cours. Ce nouveau mode de gestion se traduit automatiquement par une baisse des dotations versées aux collèges qui n'ont plus à supporter ces dépenses. En 2025, cette baisse s'élèvera à 1 570 000 €.
- S'agissant de l'évolution de la dotation à l'élève : elle relève d'une part de la baisse des effectifs et d'autre part, de la modulation à la baisse du forfait à

l'élève pour certains établissements. Les effectifs retenus pour le calcul de la dotation 2025 sont ceux issus de l'enquête lourde de septembre 2023. Une diminution de 1 040 élèves est relevée par rapport à la rentrée 2022 ; En application de la délibération 2020 DASC0 111, le forfait à l'élève est attribué à chaque établissement en fonction de 3 critères : 2 indicateurs sociaux à savoir le taux de boursiers moyen et l'indice de position sociale moyen et 1 indicateur de réussite scolaire (la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet des 3 dernières années). Cette modulation permet chaque année d'améliorer l'allocation des ressources aux besoins des publics accueillis. En 2025, la baisse de la dotation à l'élève s'élève à 178 000 €.

A cela s'ajoute un recours accru à l'autofinancement des collèges. En 2024, le fonds de roulement de 20 collèges a été sollicité à hauteur de 172 000 €. Pour 2025, il est proposé de renforcer cette sollicitation auprès de 40 collèges pour un montant de 404 000 €. Cet effort reste opéré de façon prudentielle afin de ne pas fragiliser la situation financière des collèges : la déduction ne peut dépasser 25% du montant de la dotation versée en 2024. Le recours à l'autofinancement augmente de 232 000 € par rapport à 2024.

Enfin, il convient de relever dans le cadre du développement de l'école inclusive, la création à partir de septembre 2024 de 4 nouvelles Unité Externe d'Enseignement dans les collèges autonomes. Elles bénéficieront d'un financement complémentaire de 93 € par élève pris en charge, soit 3 720 € au total.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris